



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-T-48

Portant autorisation d'utilisation exclusive des terrains de tennis communaux dans le cadre des stages organisés au titre du Projet Éducatif Local (PEL)

Le Maire de la commune de Métabief,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'intérêt général attaché au développement des activités sportives et éducatives en direction des enfants et des jeunes de la commune ;

Considérant l'organisation de stages sportifs dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) ;

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement de ces stages en réservant les installations sportives concernées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Les terrains de tennis communaux situés allée du Stade sont réservés à titre exclusif aux stages organisés dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL).

Article 2 – Période d'application

La présente autorisation est accordée pour les périodes suivantes :

- mercredi 15 juillet de 14h à 17h ;
- jeudi 16 juillet de 14h à 17h ;
- vendredi 17 juillet de 14h à 17h.

Cette réservation s'applique à l'ensemble des courts de tennis communaux, sauf décision contraire du Maire.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Pendant les créneaux mentionnés à l'article 2, l'accès aux terrains est exclusivement réservé :

- aux enfants inscrits aux stages du PEL ;
- aux éducateurs, animateurs et intervenants dûment habilités par la communauté de communes.

Toute autre utilisation des terrains est suspendue durant ces créneaux.

Article 4 – Responsabilité

Les responsables des stages veilleront :

- au respect du règlement intérieur des installations sportives ;
- au maintien du bon ordre et de la sécurité des participants ;
- au maintien en bon état de propreté des équipements ;
- au respect des mesures liées aux événements climatiques.

Toute dégradation constatée devra être immédiatement signalée à la commune. L'attention du demandeur est attirée sur le caractère dégradé du sol des terrains.

Article 5 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de nécessité liée au fonctionnement du service public communal.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques, le responsable du service des sports ainsi que les responsables des stages du Projet Éducatif Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Fait à Métabief, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Gérard DEQUE

